

RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES



Fiche pratique

1. Qui est le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones ?

Le **Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones** est un **expert indépendant** qui est titulaire d'un **mandat thématique sur les droits des Peuples Autochtones**.

- Son mandat est l'une des « **procédures spéciales** » **thématiques** du Conseil des droits de l'homme (CDH) des Nations Unies. Il existe 42 mandats **thématiques** et 14 mandats **nationaux**. Le CDH renouvelle ce mandat **tous les trois ans**.
- Son mandat a été établi en 2001 par la Commission des droits de l'homme, qui est devenue, en 2006, le Conseil des droits de l'homme.
- Selon des **critères de sélection rigoureux** (par ex. : compétence, expérience, indépendance, impartialité, intégrité), le CDH sélectionne la personne appelée à endosser ce rôle pour un mandat de trois ans (renouvelable une fois).
- L'actuel Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones est **Francisco Cali Tzay (Guatemala)**. Nommé en mars 2020, son mandat prendra fin en 2026. De plus amples informations à son sujet sont disponibles à l'adresse : <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-indigenous-peoples>. Les précédents titulaires de ce mandat sont Rodolfo Stavenhagen (Mexique) (2001-2008), James Anaya (États-Unis) (2008-2014), et Victoria Tauli Corpuz (Philippines) (2014-2020).
- **Le Rapporteur spécial n'est pas un employé des Nations Unies** et ne perçoit aucun salaire. Toutefois, il bénéficie d'un certain soutien de la part du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (sur le plan logistique, des ressources humaines, de la recherche et la diffusion d'informations, par exemple).

2. Quelles sont les activités du Rapporteur spécial ?

Son mandat est de **faire des rapports sur la situation des droits humains et les libertés fondamentales des Peuples Autochtones, ainsi que des recommandations et des propositions à ce sujet**.

- Le Rapporteur **travaille en étroite collaboration** avec le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones, [l'Instance permanente sur les questions autochtones](https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-indigenous-peoples/about-panels), d'autres procédures spéciales, les organes conventionnels des Nations Unies, les organisations régionales de défense des droits humains, etc.
- Le Rapporteur spécial **promeut les différents instruments juridiques internationaux** de protection et de défense des droits humains, plus spécifiquement ceux liés aux droits et libertés fondamentales des Peuples Autochtones. Pour en savoir plus, consulter le site : <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-indigenous-peoples/about-mandate-special-rapporteur-indigenous-peoples>.
- Le Rapporteur porte une attention particulière à la situation des **femmes**, des **enfants** et des **personnes handicapées autochtones**.
- Son travail s'articule autour de quatre grands axes d'action (Résolutions 15/14 et 24/9 du Conseil des droits de l'homme) :

- **Rédiger des rapports annuels pour le Conseil des droits de l'homme** (et parfois pour l'Assemblée générale) sur les activités qu'il a réalisées au cours de l'année ou sur des thématiques pertinentes liées à la promotion et à la défense des droits des Peuples Autochtones,
- Recevoir des **communications** et y répondre,
- Effectuer des **visites officielles sur le terrain**, sur invitation des États, et
- **Émettre des recommandations** à l'intention des États.

Ce que le Rapporteur spécial ne fait pas : puisqu'il n'est ni juge, ni policier, il ne peut imposer aucune décision à un État. La mise en œuvre de ses recommandations dépend du bon vouloir du gouvernement concerné. **La participation et l'implication des Peuples Autochtones et des membres de la société civile dans les différents mécanismes à leur disposition sont très importantes et permettent au Rapporteur spécial de mener à bien son mandat.** Pour rester informé des appels à contribution lancés pour étayer les rapports du Rapporteur spécial, consulter sa page web : <https://un.arizona.edu/>

3. Comment envoyer une communication au Rapporteur spécial ?

Le Rapporteur peut recevoir des « appels urgents » ou des « lettres d'allégation » concernant des atteintes individuelles ou collectives aux droits humains (par ex. : cas de torture, menaces, déplacement forcé, dépossession des terres, absence de consentement préalable, libre et éclairé ou non-consultation lors de projets de développement économique, lois et politiques allant à l'encontre des droits des Peuples Autochtones, etc.).

- Les atteintes mentionnées dans les communications **peuvent avoir eu lieu dans le passé, être en train de se produire ou constituer une menace à l'avenir.**
- La communication doit être rédigée de manière à tenir sur **1 à 2 pages.**
- L'information présentée doit être **concise et précise.** Il est aussi possible d'ajouter des annexes, avec des graphiques par exemple.
- Les communications envoyées au Rapporteur sont **confidentielles.**
- À la réception de la communication, le Rapporteur évalue **la fiabilité et la crédibilité des informations** qu'elle contient. Il prend ensuite la décision d'intervenir ou non (en envoyant par exemple une communication au gouvernement concerné).

Pour plus d'informations concernant les procédures à suivre, consulter le lien suivant : <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures-human-rights-council/what-are-communications>

4. Visites officielles du Rapporteur spécial

Le Rapporteur spécial a la capacité de mener **3 ou 4 visites officielles** par an. Il est libre de décider quels pays ou régions il va visiter, en fonction des informations qu'il a reçues.

- **Le Rapporteur doit avoir l'autorisation du gouvernement concerné pour se rendre dans le pays en question.**
- Sur place, le Rapporteur **rencontre** plusieurs organisations de Peuples Autochtones, différentes autorités, des membres d'organisations de la société civile, des représentants d'agences de l'ONU ou d'autres organisations internationales, etc.
- Le Rapporteur **rédige ensuite un rapport** dans lequel on retrouve des informations sur le cadre juridique et législatif du pays visité, ainsi que sur les principaux problèmes rencontrés par les Peuples Autochtones. Ce rapport s'achève par des conclusions et des recommandations.
- Le Rapporteur peut également **effectuer des visites non officielles**, mais celles-ci prendront la forme de conférences ou de séminaires académiques/thématiques, entre autres.

5. Comment entrer en contact avec le Rapporteur spécial et le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones lors des sessions de l'UNPFII et du MEDPA ?

Le Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones a pour mission de **collaborer avec les deux autres principaux organes des Nations Unies** travaillant sur les droits et les questions autochtones, à savoir **l'Instance Permanente sur les questions autochtones (UNPFII) et le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones (MEDPA)**.

Le Rapporteur spécial et le MEDPA seront présents lors des sessions annuelles de l'UNPFII et du MEDPA. Vous avez la possibilité de **rencontrer le Rapporteur spécial et les experts du MEDPA** à ces occasions à condition :

- d'être inscrit à la session en question,
- de prendre rendez-vous à l'avance, en indiquant vos coordonnées, et
- de lui fournir des informations écrites sur les questions relevant de son mandat, y compris sur les allégations d'atteintes aux droits humains.

La priorité sera donnée aux délégués qui auront envoyé leur demande et les informations correspondantes à indigenous@ohchr.org dans les délais indiqués sur le site web du HCDH (ces renseignements sont également diffusés par le Docip).

Pour en savoir plus sur le mandat du Rapporteur spécial et sur la manière de lui transmettre des informations, consulter les liens suivants : <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-indigenous-peoples/about-mandate-special-rapporteur-indigenous-peoples> et <https://www.docip.org/fr/peuples-autochtones-a-lonu/procedures-speciales/>.

Pour plus d'informations sur le Rapporteur spécial, consulter le lien suivant :

<https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-indigenous-peoples>

Pour plus d'informations sur le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones, consulter le lien suivant :

<https://www.ohchr.org/fr/hrc-subsiidiaries/expert-mechanism-on-indigenous-peoples>

À propos du Docip : ayant des bureaux à Genève et à Bruxelles, le Docip est une fondation suisse qui travaille avec les Peuples Autochtones du monde entier depuis 1978, en facilitant leur accès aux institutions internationales et européennes. Le Docip exerce ses activités dans le respect des principes d'impartialité, de neutralité, de collégialité et de non-interférence. Nous respectons le droit à l'autodétermination des Peuples Autochtones.

E-mail : secretariat@docip.org

Facebook : <https://www.facebook.com/docip.org>

Site web : <http://www.docip.org/fr>

X : [@docip_en](https://twitter.com/docip_en)

Avec le soutien de :

Docip/20 mars 2024



AVEC LE SOUTIEN
DE LA
VILLE DE GENÈVE



Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du Docip et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de ses organismes donateurs.